

No. 24339

**UNITED NATIONS
and
ECUADOR**

Agreement on the Third United Nations/World Meteorological Organization/Food and Agriculture Organization/European Space Agency international training course on remote-sensing applications to operational agrometeorology and hydrology, to be held in Quito, Ecuador, from 21 October to 7 November 1986. Signed at New York on 15 September 1986

Authentic texts: English and Spanish.

Registered ex officio on 15 September 1986.

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
et
ÉQUATEUR**

Accord relatif au troisième cours international de formation de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation météorologique mondiale, de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Agence spatiale européenne relatif aux applications de la télédétection à l'agrométéorologie et à l'hydrologie opérationnelles, devant avoir lieu à Quito (Équateur) du 21 octobre au 7 novembre 1986. Signé à New York le 15 septembre 1986

Textes authentiques : anglais et espagnol.

Enregistré d'office le 15 septembre 1986.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED NATIONS AND ECUADOR ON THE THIRD UNITED NATIONS/WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION/FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION/EUROPEAN SPACE AGENCY INTERNATIONAL TRAINING COURSE ON REMOTE-SENSING APPLICATIONS TO OPERATIONAL AGRO-METEOROLOGY AND HYDROLOGY, TO BE HELD IN QUITO, ECUADOR, FROM 21 OCTOBER TO 7 NOVEMBER 1986

ACCORD¹ ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ÉQUATEUR RELATIF AU TROISIÈME COURS INTERNATIONAL DE FORMATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE, DE L'ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE, DE L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE RELATIF AUX APPLICATIONS DE LA TÉLÉDÉTECTION À L'AGROMÉTÉOROLOGIE ET À L'HYDROLOGIE OPÉRATIONNELLES, DEVANT AVOIR LIEU À QUITO (ÉQUATEUR) DU 21 OCTOBRE AU 7 NOVEMBRE 1986

Publication effected in accordance with article 12 (2) of the General Assembly regulations to give effect to Article 102 of the Charter of the United Nations as amended in the last instance by General Assembly resolution 33/141 A of 19 December 1978.

Publication effectuée conformément au paragraphe 2 de l'article 12 du règlement de l'Assemblée générale destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies tel qu'amendé en dernier lieu par la résolution 33/141 A de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1978.

¹ Came into force on 15 September 1986 by signature, in accordance with article VIII(2).

¹ Entré en vigueur le 15 septembre 1986 par la signature, conformément au paragraphe 2 de l'article VIII.